

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2011

**SIMPLIFICATION DU DROIT
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Zumkeller-----
ARTICLE 37

À l'alinéa 11, substituer au nombre :

« 500 »,

le nombre :

« 1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dématérialisation représente un gain incomparable en matière de traitement des données, il est indispensable de généraliser son utilisation.